

PREFECTURE DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
SUR LE RÉSEAU AUTOROUTIER AREA DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

**Le Préfet de la Savoie**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales;  
**Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18;  
**Vu** le code de la voirie routière;  
**Vu** le code de la défense et notamment les articles R 1311-3 et R 1311-7 ;  
**Vu** le code pénal;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
**Vu** l'arrêté n°2008-4035 du 8 août 2008 portant approbation du Plan ORSEC de zone, modifié par l'arrêté n°2012332-0001 du 27 novembre 2012 ;

**Considérant** les difficultés de circulation en cours liées à la neige ou au verglas dans le département de la Savoie, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les véhicules en provenance de Lyon et Annecy, et à destination des stations du département de la Savoie sont tenus de faire demi tour sur la sortie Nord de l'A43 à Chambéry, en cas d'injonction en ce sens donné par les forces de l'ordre.

**Article 2 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet à partir du 27 décembre 2014 à 20 heures 30.

**Article 3 :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
- Monsieur le Directeur d'exploitation de la Société AREA.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHAMBERY le

27. décembre 2014

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
La Directrice de Cabinet,

Perrine SERRE